

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 64/2023

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	06
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIÉBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. LISSMANN), M. MADELLA (Procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2023

4.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Déchèterie « La Seille » à Marly – Cession d'une parcelle au profit de l'Eurométropole de Metz

Rapporteur : M. LISSMANN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil,

VU l'intérêt manifesté par l'Eurométropole de Metz pour l'acquisition du bien susvisé,

VU l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 avril 2023,

VU l'avis en date du 20 avril 2023 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat par lequel elle indique ne pas s'opposer à une cession à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée n°1 Section 55 appartient au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT le projet de modernisation du réseau de déchèteries métropolitaines par l'Eurométropole de Metz qui intègre un état des lieux du foncier support de ces équipements exploités par HAGANIS,

CONSIDERANT que la déchetterie « La Seille » est implantée notamment sur la parcelle cadastrée section 55 n°1, propriété de la commune de MARLY,

CONSIDERANT la nécessité pour l'Eurométropole de Metz de disposer de la pleine maîtrise foncière des déchèteries métropolitaines,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Metz de ladite parcelle, au regard de l'intérêt général de l'équipement,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'en date du 5 octobre 2022 l'Eurométropole de Metz exprime le souhait d'acquérir une parcelle, propriété de la commune de Marly, Section 55 n°1. L'Eurométropole de Metz demande l'acquisition de cette parcelle afin d'assurer la pleine maîtrise foncière des déchèteries métropolitaines. Ladite parcelle dispose d'une contenance de 20a 09 ca.

Vu l'avis favorable de la commission travaux urbanisme foncier circulation sécurité du 23 mars 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée section 55 n°1, sise sur la commune de MARLY et d'une contenance de 20a 09ca, au bénéfice de l'Eurométropole, à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant, l'Eurométropole prenant à sa charge les frais d'actes notariés.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 03 juillet 2023
Pour extrait conforme, Marly, le 03 juillet 2023

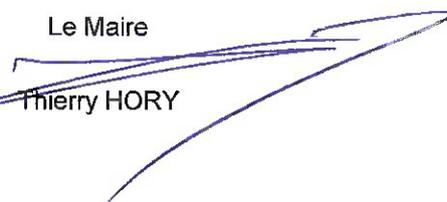
La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20230627-64-2023-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023